

Formulaire – Permis de végétaliser

Nom * Prénom *

Téléphone * Email *

Adresse *

Vous faites une demande de végétalisation à titre :

- Individuel
- Collectif

Votre demande

Votre demande de permis de végétaliser concerne (possibilité de cocher plusieurs cases) :

- La végétalisation de mini-fosses (existantes)
- La plantation sur des trottoirs non revêtus
- Le semi dans les interstices
- La mise en place de pots sur la voirie
- Un balcon ou un rebord de fenêtre
- La plantation avec retrait de pavé

Nature du revêtement du trottoir

- Revêtu (enrobé, béton, pavé)
- Non revêtu (grave, sable, enherbé)

Informations sur le projet

Lieux d'implantation du projet (adresse complète): *

Êtes-vous propriétaire ou locataire à cette adresse ?

- Propriétaire Locataire

Justificatif de domicile : fournir une quittance de loyer, facture d'électricité, de gaz ou d'eau de moins d'un an*

Si vous êtes locataire, joindre également l'autorisation de votre propriétaire*

Les informations recueillies à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement par la ville de Saint-Jean-d'Angély afin d'instruire votre demande de permis de végétaliser le domaine public.

Seules les informations précédées d'un astérisque (*) sont obligatoires. Si ces informations obligatoires ne nous sont pas communiquées, nous ne pourrons pas traiter votre demande.

Ce traitement est nécessaire à l'établissement de la relation contractuelle entre la ville de Saint-Jean-d'Angély et le demandeur dans le cadre de la charte de végétalisation des rues de Saint-Jean-d'Angély.

Les destinataires des données sont les agents habilités de la direction de la gestion de l'espace public ainsi que les autres personnes habilitées par la ville de Saint-Jean-d'Angély à raison de leurs attributions ou de leur droit à connaître de ces données pour l'exercice de leurs missions. Les données collectées sont uniquement destinées à un usage interne et ne sont en aucun cas cédées ou vendues à des tiers.

Ces données seront conservées pendant la durée nécessaire au traitement de votre demande et pendant la durée de validité de votre permis de végétaliser.

- Les demandes non retenues seront supprimées ou archivées à titre définitif dans des conditions définies en conformité avec les dispositions du code du patrimoine.
- Les demandes retenues seront conservées pendant la durée de validité de votre permis de végétaliser, puis elles seront archivées pendant deux ans à compter de la fin de validité et à l'issue de ce délai, elles seront supprimées ou archivées à titre définitif dans des conditions définies en conformité avec les dispositions du code du patrimoine.

Conformément à la loi n° 78-17 « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez à tout moment pour les données à caractère personnel vous concernant et dans les conditions prévues par la loi, de droits d'accès, de rectification, à l'effacement de vos données, à la limitation du traitement vous concernant, d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ainsi que du droit à communiquer des instructions sur le sort de vos données en cas de décès.

Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à l'Hôtel de Ville, Mairie de Saint-Jean-d'Angély Place de l'Hôtel-de-Ville – 17400 Saint-Jean-d'Angély- ville@angely.net.